



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_1

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les

évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientations budgétaires, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022. Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2022 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2022, il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE

Madame CHARNAY ; Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame CHECCHINI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 ;
- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_2

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT AVEC L'ÉTAT ET LA
MÉTROPOLE DE LYON**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Après une mise à l'arrêt sans précédent du pays en raison de la crise sanitaire, l'État a mis en place un plan de relance économique exceptionnel intitulé Plan France Relance.

Ce Plan prévoit un accompagnement spécifique des communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de construction économes en foncier, en leur octroyant une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD).

Le versement de cette aide est conditionné par l'atteinte d'un objectif de production annuelle, mesuré selon le nombre de logement autorisé, individuel ou collectif, entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Cet objectif de production est fixé pour Givors à 92 logements sur cette même période.

Toutefois, ne sont comptabilisés dans cet objectif de production que les logements autorisés faisant partie d'une opération d'au moins 2 logements et disposant d'un seuil de densité supérieur à 0,8. Cette densité est calculée en divisant la surface de plancher totale des logements par la superficie du terrain d'assiette de l'opération.

Le fonctionnement de ce dispositif est automatique, sans intervention ultérieure de la part de la commune. Son versement a lieu en une seule fois, à l'issue de la période de construction prise en compte. L'aide est calculée à partir de l'exploitation des données de la base Sitadel, qui regroupe l'ensemble des permis de construire.

Ainsi, si la commune atteint au 31 août 2022, a minima le nombre de 92 logements autorisés et éligibles à ce dispositif, elle pourrait percevoir potentiellement une somme de 138 000 euros.

Par courrier du 7 janvier 2022, le Préfet du Rhône a donc informé la commune de Givors qu'elle est éligible à ce dispositif en lui proposant de signer un contrat de relance du logement avec l'État et la Métropole, annexé à la présente délibération. Le délai de signature de ce contrat de relance est fixé au 31 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER le contrat de relance du logement, joint en annexe à la présente délibération, à signer avec l'État et la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à signer ce contrat ainsi que toutes pièces, actes et documents y afférents ;
- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_3

CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La commune de Givors a répondu à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce sont 48 768 € pour le volet équipement-socle numérique de base et 6 306 € sur le volet services et ressources numériques, soit en tout 55 074 € qui seront alloués dans les conditions

fixées par la présente convention, à la commune de Givors qui a été retenue dans l'enveloppe complémentaire de l'appel à projets, ce qui représente un équipement classe mobile de 15 tablettes par école élémentaire (9 écoles).

Le taux de subventionnement ne pouvant excéder 70 % des dépenses pour le volet équipement et 50 % pour le volet services, la commune de Givors va inscrire au Budget Primitif 2022 les sommes nécessaires afin de bénéficier du montant total de la subvention qui lui est allouée pour équiper l'ensemble des 9 écoles élémentaires de son territoire en tablettes, et déployer une application numérique « lien école/famille » destinée aux enseignants, élèves et familles de ces mêmes écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, ci-jointe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_4

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

RAPPORTEUR : Isabelle FERNANDES

Le conseil municipal des enfants (CME) est un comité consultatif facultatif que le conseil municipal peut créer conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales. Il est présidé par un de ses membres désigné par le maire et dont la durée ne peut excéder celle du mandat qui l'a instauré. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition.

Le CME a pour principal objet la sensibilisation des enfants à la vie de la commune et l'apprentissage de la citoyenneté adaptée à leurs âges. Par cette instance les enfants pourront s'approprier les fondements démocratiques : les élections, les débats, le vote, la prise en compte de l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc. Il vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants retrouvent leur juste place au sein de la commune.

Les opportunités de la création d'un CME sont les suivantes :

- Prendre en compte la parole des enfants,
- Permettre le dialogue entre les enfants et les élus locaux,
- Valoriser des relations intergénérationnelles,
- Initier les enfants à la citoyenneté et au civisme au-delà des espaces déjà identifiés tel que l'école, le centre de loisirs, les associations,
- Permettre aux enfants de participer à la vie de leur commune en leur proposant de s'impliquer grâce à des actions concrètes dans l'intérêt de tous.

Le conseil municipal des enfants sera composé d'un ou d'une élève de CM1 et d'un ou d'une élève de CM2 de chaque école de la commune, soit 20 enfants élus.

Les missions principales confiées au CME seront les suivantes :

- Être à l'écoute des idées et propositions de l'ensemble des enfants et représenter leur parole.
- Proposer et réaliser des actions utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que sur l'ensemble de la ville.
- Être porteur de ces actions, souhaits et observations auprès des instances éducatives et des membres du conseil municipal.

Il travaillera et échangera avec les différents services municipaux qui s'impliqueront selon leur champ de compétences et les souhaits soulevés par le CME. Pour ce faire, il sera accompagné de la chargée de mission démocratie locale pour animer le conseil et lui offrir un cadre de travail pertinent.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la commune : événements festifs structurants, commémorations... Ils pourront, à ce titre, être sollicités pour des interventions.

Un règlement de fonctionnement joint à la présente délibération définit les modalités de fonctionnement du CME : le rôle des enfants-élus, la durée du mandat d'un enfant, le déroulé des élections, le dossier de candidature, les remplacements, l'organisation ainsi que la fréquence des temps de travail.

Il sera laissé au libre arbitre des enfants élus le choix de leur fonctionnement au sein des commissions de travail.

Le conseil municipal des enfants disposera d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux en charge de cette instance et validé au moment du vote du budget communal.

Les assemblées du CME feront l'objet de comptes-rendus consultables par l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que de la population (affichage en mairie, site Internet, autres supports...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'installation du conseil municipal des enfants et ses modalités mentionnées dans le règlement de fonctionnement joint à la présente ;
- D'ALLOUER un budget de fonctionnement au CME qui sera inscrit au budget de la commune.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_5

RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX LEÇONS OU ÉTUDE SURVEILLÉE

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La commune de Givors souhaite mettre en place un service d'aide aux leçons ou « études surveillées » destiné aux élèves scolarisés dans les écoles élémentaires (du CP au CM2) de la commune.

Ce service sera assuré par un enseignant volontaire, pendant les périodes scolaires, de 16h30 à 18h00 pour deux groupes d'élèves différents : un groupe de 16h30 à 17h15 et un deuxième de 17h15 à 18h00. Le groupe non pris en charge par l'enseignant est encadré par un animateur. Cette aide est organisée dans une ou plusieurs salles de classe des écoles élémentaires en fonction du nombre d'enseignants volontaires disponibles sur la même école. L'aide est facultative et accessible avec la Carte Môme.

Ce service d'aide aux leçons, non compris dans le programme officiel, est exécuté par les personnels de direction et les personnels enseignants accessoirement à l'activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'État. Il est assuré en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, qui peut les rétribuer au moyen d'indemnités.

Il appartient donc à la commune de déterminer le montant de la rémunération des heures d'aide aux leçons dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Ces indemnités versées mensuellement sur les bases des taux correspondants au grade de l'intéressé fixés par le décret susvisé font l'objet d'une révision périodique.

La mise en place de rétributions suit des règles particulières. La liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics est fixée par l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985. Les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'État sont réglés par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants concernés en dehors de leur service normal sont déterminés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. La majoration de cette rémunération entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017 a été définie par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

La circulaire ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 8 février 2017, publiée au bulletin officiel n° 9 du 2 mars 2017, précise les taux applicables aux personnels concernés pour les interventions périscolaires prévues par ce projet.

Ainsi, il convient de rétribuer les heures supplémentaires dans le cadre du service aide aux leçons et études surveillées, effectuées pour le compte de la commune de Givors par du personnel enseignant en appliquant les taux de rémunération maximum en vigueur autorisés conformément au tableau suivant (montants en vigueur à ce jour) :

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE RETRIBUER des heures supplémentaires dans le cadre du service d'études surveillées effectuées pour le compte de la commune de Givors par le personnel enseignant ;
- D'APPLIQUER les taux de rémunération maximum en vigueur autorisés ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Mohamed BOUDJELLABA,

Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022

Affichage compte rendu : 03/02/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihah LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_6

REMBOURSEMENTS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis septembre 2021, la commune de Givors a modifié le système d'inscription des élèves au service d'accueils périscolaires. Auparavant, cette inscription s'effectuait auprès du correspondant scolaire municipal. Dorénavant, celle-ci s'accomplit sur le portail famille en ligne et permet notamment aux parents d'inscrire ou de désinscrire leurs enfants une demi-heure avant l'activité.

À la suite de ces changements et, par précaution, plusieurs parents ont inscrit leurs enfants à l'ensemble des accueils sans pour autant confier leurs enfants aux activités, et ont de fait été facturés, au tarif majoré de 2,80 € pour absence injustifiée, conformément au règlement.

Dans l'objectif de ne pas faire peser cette évolution du système d'inscriptions des élèves sur les familles, la commune souhaite exonérer par remboursement les parents concernés.

Cette exonération porte sur l'ensemble des absences injustifiées qui ont eu lieu à partir de la mise en service du nouveau système d'inscription soit à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 30 novembre 2021.

Un remboursement sera effectué pour les familles qui ont réglé l'intégralité de leur facture du mois de septembre.

Le montant total à rembourser relatif aux absences injustifiées sur le mois de septembre 2021 correspond à un montant de 2 293,20 € et concerne 168 familles (liste en annexe).

Par ailleurs, la délibération n°10 du 26 novembre 2020 fixe les conditions d'annulation des différentes activités municipales. Elle prévoit, en cas de force majeure, le remboursement complet des activités extrascolaires.

Considérant que pour les activités extrascolaires, cette délibération fermait à tort la possibilité pour les usagers de bénéficier de remboursement en cas d'annulation à leur initiative et sans force majeure, comme le prévoyait le règlement intérieur précédent en date de février 2018, et le suivant en date de juin 2021, il convient de procéder au remboursement total des familles ayant réservé et réglé puis annulé le centre de loisirs sur la période du 7 décembre 2020 au 28 juin 2021.

Cela correspond à un montant de 148,40 euros et concerne 3 familles (liste en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'EXONERER par remboursement les parents qui, à la suite du changement de système, n'ont pas résilié l'inscription de leurs enfants sur le nouveau portail famille avant les activités et qui se sont vu facturer une absence injustifiée, dont la liste figure en annexe ;
- D'EXONERER par remboursement les 3 familles dont la liste figure en annexe concernant les activités extrascolaires ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget compte 65888.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_7

PLAN D'ACTIONS RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE FEMMES ET HOMMES
--

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ».

L'article D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À cet effet, il reprend notamment les données du bilan social.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La commune de Givors, comptant depuis le 1^{er} janvier 2020 plus de 20 000 habitants, a présenté son rapport annuel sur l'égalité femmes hommes lors du conseil municipal du 25 mars 2021.

De plus, un décret du 4 mai 2020, pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a renforcé les dispositions déjà existantes sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment avec la rédaction d'un plan d'action pluriannuel en matière d'égalité dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le plan d'action précise la période sur laquelle il porte, dans la limite d'une durée de 3 ans, et il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est proposé une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour la mise en œuvre du plan d'actions joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du plan d'actions 2022-2024 ci-joint, relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_8

AIDE FINANCIÈRE FORFAITAIRE POUR DES SÉJOURS ET SORTIES À LA MONTAGNE

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Soucieuse de favoriser les départs en vacances d'hiver tant des familles que des enfants, la commune de Givors propose de renouveler l'aide financière aux familles givordines instaurée en 2020.

La participation de la commune sera octroyée après la constitution et le dépôt d'un dossier complet dont l'ensemble des pièces figure dans la convention ci-annexée.

Les aides allouées concernent des sorties à la journée, et des séjours d'au moins 3 jours et 2 nuits. Elles seront pondérées en fonction de l'âge et du quotient familial CAF des usagers.

Séjours (au minimum 2 nuits et 3 jours)

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (0-5 ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 0 à 5 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	15 euros
Entre 551 et 1000	10 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours adulte (6-17ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 6 à 17 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	30 euros
Entre 551 et 1000	20 euros
Plus de 1000	10 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours adulte (18 ans et +):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et plus ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	90 euros
Entre 551 et 1000	80 euros
Plus de 1000	70 euros

Journée (sans nuitée)

Pour une journée (sans nuitée) 0-17ans :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de moins de 18 ans ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	25 euros
Entre 551 et 1000	15 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour une journée (sans nuitée) 18 ans et + :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et + ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	35 euros
Entre 551 et 1000	25 euros
Plus de 1000	15 euros

Il ne sera attribué qu'une seule bourse d'aide par personne pour la saison 2022.

Les séjours ou sorties devront avoir lieu entre le 1er février 2022 et le 31 mars 2022.

Le formulaire de demande et la convention seront disponibles sur demande à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site de la ville.

Les dossiers complets pour remboursement devront être reçus en mairie au plus tard le 30 avril 2022. Après étude du dossier, et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place des aides forfaitaires ci-dessus, pour des séjours et sorties à la montagne ;
- DE FIXER les montants des aides conformément à la présente délibération ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_9

CONVENTION DE PARTENARIAT ORCHESTRE DEMOS LYON MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Initié et coordonné depuis 10 ans par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, Dédos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants de 7 à 12 ans, issus de quartiers relevant de la politique de la ville et n'ayant jamais pratiqué la musique.

Chaque enfant se voit confier son instrument de musique et suit entre 3 et 4 heures de cours par semaine, dans la structure sociale qu'il a l'habitude de fréquenter. Ces séances, encadrées par deux musiciens et un travailleur social, se font par groupes de 15 enfants qui travaillent sur une même famille d'instruments (cordes, cuivres, bois). Les enfants se retrouvent toutes les 6 semaines pour répéter en grand orchestre. Un concert est donné chaque fin d'année à l'Auditorium de Lyon et en fin de projet à la Philharmonie de Paris.

Déployé depuis 2017 par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'Orchestre Démos Lyon Métropole a pris un nouvel envol en 2021. Suite au succès de la première édition, le projet a été renouvelé et s'est agrandi : il est de 150 enfants de la Métropole répartis entre deux orchestres :

- « Vivo » composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de Décines-Charpieu, Bron, Lyon 8, Vaulx-en-Velin cordes, Vaulx-en-Velin cuivres.
- « Presto » composé de cinq groupes d'enfants issus principalement de territoires Politique de la ville des communes de Saint-Genis-Laval, Givors, Villeurbanne cordes, Villeurbanne cuivres, Lyon 3-7 dont 11 enfants de la ville de Givors provenant des écoles Gabriel Péri et Jean Jaurès.

Ces formations ont débuté depuis la rentrée de septembre.

Démos trouve sa force dans un réseau solide de partenaires. Outre l'engagement des villes participantes, il est soutenu à l'échelle métropolitaine par la Préfecture du Rhône, la Métropole de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône. À l'échelle nationale, le projet est soutenu par le ministère de la Culture, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le ministère des Outre-mer et les caisses d'allocations familiales. Le projet est aussi soutenu par de nombreux mécènes (entreprises, fondations, donateurs individuels). Démos est aussi parrainé par Lilian Thuram et sa Fondation Éducation contre le racisme, ainsi que par la pianiste Khatia Buniatishvili.

Ce partenariat entre la ville de Givors, la ville de Lyon et les centres sociaux Camille Claudel/Jacques Prévert donne lieu à une convention pluriannuelle, spécifiant les modalités d'organisation, ainsi que la participation financière de chacun, dont celle de la commune de Givors.

La participation d'une ville partenaire de l'Orchestre Démos Lyon Métropole est à la hauteur de 5 000 € par groupe. La commune de Givors s'engage pour 1 groupe par an avec le planning de versement suivant :

- un versement de 5 000 € pour la période scolaire 2021-2022,
- un versement de 5 000 € pour la période scolaire 2022-2023,
- un versement de 5 000 € pour la période scolaire 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

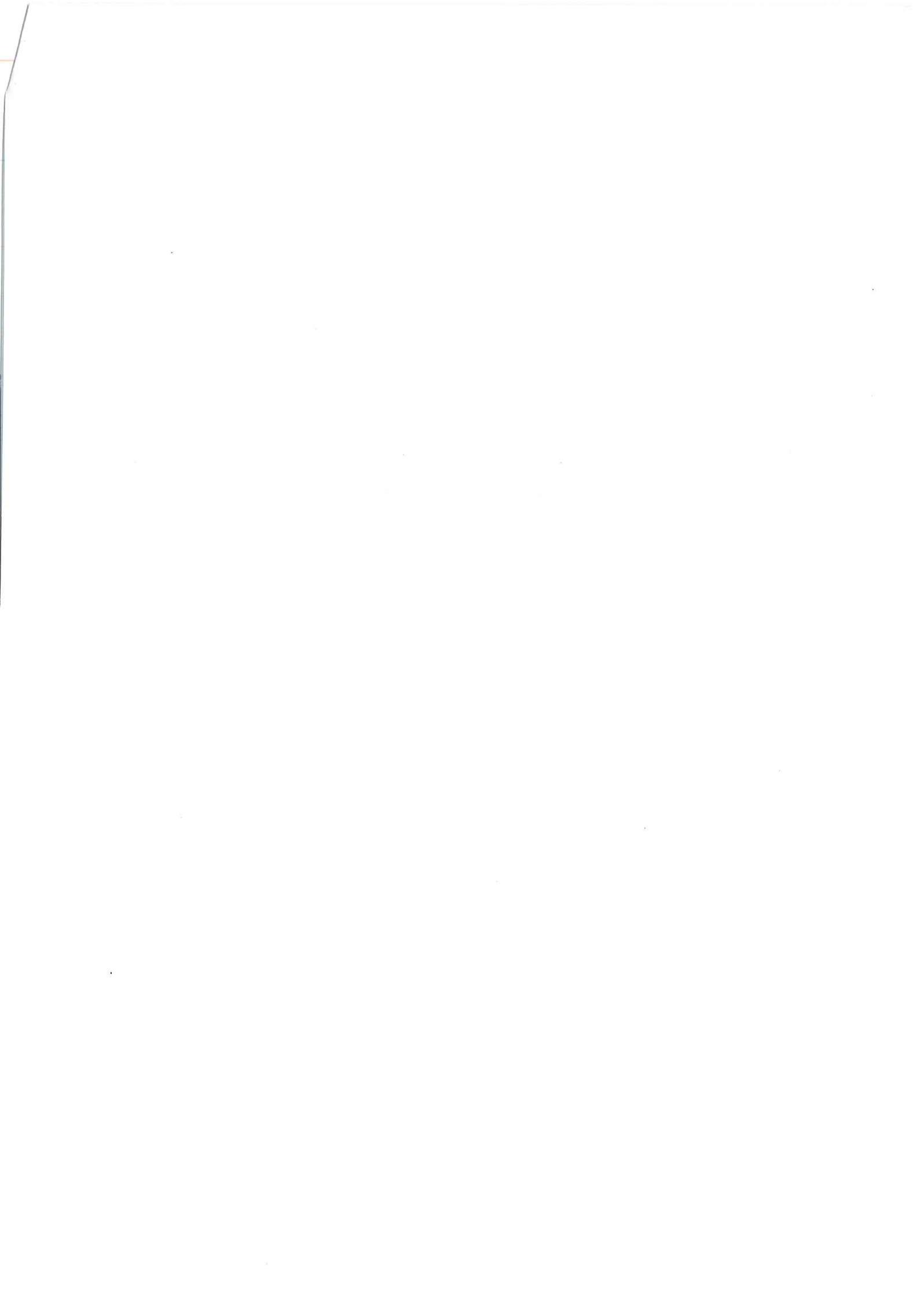
DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat pluriannuelle ci-jointe entre la ville de Givors, la ville de Lyon et les centres sociaux Camille Claudel/Jacques Prévert, visant à acter les partenariats décrits ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihla LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_10

CONVENTION TOODEGO PARTENARIAT MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La commune de Givors met à disposition de ses administrés un ensemble de services en ligne leur permettant de faciliter certaines de leurs démarches auprès de la commune (ex: demandes de copies d'actes d'état civil, prise de rendez-vous pour les demandes de passeport etc.). Ces services sont opérés via une solution dite de « GRC » (pour Gestion Relation Citoyen), appelée « Localéo » et sont accessibles depuis le site web de la mairie.

Nos concitoyens ont aussi accès aux services en lignes proposés par la Métropole de Lyon au travers de sa propre solution de guichet numérique métropolitain appelée « Toodego ». Ainsi, en fonction du type de demandes qu'ils ont à effectuer, les administrés doivent utiliser soit les services en ligne de la ville, soit ceux de la Métropole de Lyon et ainsi disposer d'un identifiant différent sur chaque solution.

La solution de guichet numérique métropolitain « Toodego » est développée par la Métropole de Lyon en partenariat avec les communes partenaires du projet. Elle a notamment pour objectif de centraliser, via une interface unique, l'accès à l'ensemble des services en lignes mis à disposition des administrés, que leurs demandes soient traitées par les services de la commune ou ceux de la Métropole.

Les usagers de la solution « Toodego » s'identifient à l'aide d'un « compte unique de territoire », géré par la Métropole de Lyon, ou grâce à la solution « France Connect » (solution de gestion d'identité numérique gérée et mise à disposition par l'État et permettant de s'identifier de façon sécurisée sur de nombreux services en ligne).

Dans le but de faciliter les démarches en lignes pouvant être réalisées, et de pouvoir développer les services mis à disposition par la commune auprès des administrés, il est proposé d'adhérer au projet « Toodego » de la Métropole de Lyon, dont les modalités sont détaillées dans le projet de convention partenariale ci-joint. La participation forfaitaire est basée sur des seuils de population et le coût pour la commune sera de 10 800 € TTC annuelle.

Pour information, 12 communes sont actuellement partenaires du projet et ont donc mis en œuvre, ou mettent actuellement en œuvre, la solution « Toodego » pour leurs concitoyens. Il s'agit des communes de Champagne au Mont d'Or, Saint Priest, Oullins, Dardilly, Pierre Bénite, Caluire et Cuire, Corbas, Saint Fons, Bron, Saint Didier au Mont d'Or, Vaulx-en-Velin et Saint Genis Laval.

Il est possible de visualiser le type de service en ligne mis à disposition par la Métropole ou pouvant être mis à disposition par les communes membres du projet en se rendant sur l'adresse <https://www.toodego.com>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au projet « Toodego » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le guichet numérique métropolitain ci-jointe ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_11

TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES VENTES AU DÉBALLAGE

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

Les associations organisent des vides greniers, brocantes et autres braderies, afin notamment d'améliorer leurs finances pour le fonctionnement et l'organisation de leurs activités sportives ou culturelles.

Les lieux habituellement utilisés sont, en fonction des saisons, le parking à l'angle des rues Romain Rolland et Youri Gagarine, les quais de la Navigation et de la halte fluviale.

Afin de répondre aux demandes des différents organisateurs et de planifier sur l'année la tenue de ces ventes au déballage sur le domaine public de la commune, tout en donnant à chaque association la possibilité d'y accéder de manière équitable, il est proposé de mettre en place les règles suivantes et de créer un tarif à compter du 15 février 2022 :

- La vente au déballage est soumise au paiement d'une redevance payable par avance sauf dans le cas où l'organisateur est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. En effet, dans ce cas, l'association pourra être exonérée dans la limite de deux manifestations par année civile. Au delà de la 3^e manifestation organisée par une association, la redevance sera due.
- Toute occupation du domaine public est susceptible d'être contrôlée. L'absence d'autorisation est passible de sanctions. De plus, une telle occupation fera l'objet d'une indemnisation versée à la Ville de Givors compensant les revenus qu'elle aurait pu recevoir d'une occupation régulière.
- L'organisateur aura l'obligation de laisser le site propre et vide de toute ordure ou produit invendu.
- L'organisateur devra mettre en place toutes les installations et moyens humain ou matériel nécessaires pour garantir l'accueil du public dans des conditions sanitaires et de sécurité optimum, notamment en veillant au bon stationnement des visiteurs et en installant des sanitaires temporaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

1 ABSTENTION

Monsieur SEMARI

DÉCIDE

- DE CRÉER un tarif concernant l'occupation du domaine public pour la tenue de vides greniers, brocantes et autres braderies sur le domaine public de la commune à compter du 15 février 2022 ;
- DE DIRE que les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pourront bénéficier de deux gratuités par année civile ;
- DE DIRE que toute occupation illégale du domaine public fera l'objet d'une indemnisation compensant les revenus que la commune aurait pu recevoir d'une occupation régulière.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_12

PROTOCOLE D'ACCORD INDEMNISATION SINISTRE ENVOLEMENT DES COUVERTINES DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DUCLOS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La commune de Givors en qualité de maître d'ouvrage et en assurant pour son propre compte la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération a entrepris des travaux de rénovation du groupe scolaire Jacques Duclos situé 5 rue Jacques Duclos à Givors.

Le groupe scolaire comprend une école maternelle et élémentaire, ainsi qu'un bâtiment de logements attenants. Les travaux précités qui se sont achevés en fin d'année 2016 intégraient notamment la rénovation de la façade avec isolation thermique par l'extérieur, dépose et repose de marquises.

En date du 9 juillet 2020, au titre de la garantie décennale, la commune de Givors a notifié à l'entreprise Comptoir des Revêtements, titulaire du marché de travaux concerné, la survenance d'un envolement d'une quinzaine de mètres linéaires de couvertines qui avaient été posées par ladite société.

Une première réunion d'expertise a eu lieu le 1er septembre 2020 durant laquelle a été mis en évidence un défaut généralisé de fixation des couvertines sur l'ensemble du groupe scolaire, soit 387 mètres linéaires.

Le cabinet d'expertise Socabat pour la SMABTP, assureur RCD de la société Comptoir des Revêtements, a adressé le 19 octobre 2020 à la commune de Givors une proposition d'indemnisation (suivant devis fourni par la commune) pour la reprise complète des couvertines, à savoir :

- Travaux de réparation sur la zone primaire et logement : 22 575,60 € TTC ;
- Travaux de réparation sur la zone maternelle : 18 578,40 € TTC ;

Soit un total de 41 154,00 € TTC.

La proposition d'indemnisation a fait état du partage de responsabilité suivant :

- Comptoir des Revêtements : 60 % en qualité d'entreprise exécutante des travaux ;
- Commune de Givors : 40 % en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Cette position de partage de responsabilité a été refusée par la commune du fait qu'elle avait assuré de manière effective l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre concernant les différentes opérations ayant trait à la conduite de chantier et relativement à la vérification des travaux à l'achèvement de ceux-ci, au moment de la réception. En effet, aucune obligation réglementaire tenant à la réalisation des travaux n'imposait à la commune de conclure un marché de maîtrise d'œuvre déléguée concernant les différentes missions susvisées. En outre, le défaut de fixation des couvertines apparaissait relever davantage d'un vice caché, de la responsabilité de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Aussi, une nouvelle réunion d'expertise a eu lieu en date du 6 mai 2021 à l'initiative du cabinet CMT, agissant en qualité d'expert protection juridique désigné par la commune de Givors.

Suite à cette seconde réunion, le cabinet CMT a proposé de retenir une part de responsabilité maximum de 20 % pour la commune, justifiant que l'entreprise avait effectivement connaissance du support et se devait de tenir compte de la particularité de ce dernier, sans que le défaut de fixation ne relève d'un manque relatif à l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre conduites par la commune.

Néanmoins, le point de vue quant à la mission, au rôle de contrôle à la réception d'un maître d'œuvre et relativement aux connaissances obligatoires de l'entreprise au titre des règles de l'art dans son propre corps d'état n'étant pas partagés, dans un but de conciliation, le cabinet Socabat représentant la compagnie SMABTP a finalement proposé le partage de responsabilité suivant à l'égard de l'assureur représentant l'entreprise, et de la commune de Givors, lequel a été accepté sur le principe par les deux parties :

- SMABTP (Comptoir des Revêtements) : 70 %, soit 28 807.80 € TTC ;
- Commune de Givors : 30 % soit 12 346.20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de la transaction et les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint, établi entre la commune de Givors, Comptoir des Revêtements et SMABTP, pour le règlement du sinistre des couvertines de l'école Jacques Duclos à Givors ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_13

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que chaque commune de plus de 2 000 habitants doit instituer pour la durée du mandat du conseil municipal une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503 du CGI) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505 du CGI) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Elle est composée de neuf membres, à savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président de droit et 8 commissaires. Les 8 commissaires et les 8 suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- ~ être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- ~ être âgés de 18 ans au moins,
- ~ jouir de leurs droits civils,
- ~ être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- ~ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé de retenir la liste des contribuables suivants :

M. Jean-Luc PASSI, M. Ali SEMARI, Mme Béatrice LAFONTAINE, M. Damien ROCHE, M. Fabien BONNET, Mme Laurence FRETU, Mme Dalila ALLALI, M. Cyril MATHEY, Mme Nabih LAOUADI, M. Loïc MEZIK, Mme Françoise BATUT, M. Azdine MERMOURI, Mme Solange FORNENGO, Mme Martine SYLVESTRE, M. Robert JOUVE, M. Jean-Pierre GUENON, Mme Josiane BONNET, M. Alipio VITORIO, M. Jean-Yves CABALLERO, Mme Isabelle FERNANDES, Mme Florence MERIDJI, Mme Sabine RUTON, Mme PENNETIER-CLAUSTRE Audrey, M. Benjamin ALLIGANT, M. Grégory D'ANGELO, Mme Zafer DEMIRAL, M. Bon Gaël, Mme Christiane CHARNAY, Mme Brigitte CHECCHINI, Mme Françoise DIOP, M. Fabrice RIVA, Mme Nathalie BODARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER la liste des contribuables proposée.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_14

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions (cf. article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales). Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus. Cette délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les formations sont prises en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement (frais de séjour et de transport),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, qui s'élève à titre indicatif à 256 998 euros pour l'année 2022. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Dans ces conditions, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15 000 euros soit consacrée chaque année à la formation des élus (soit environ 5.83 % des indemnités de fonction). La répartition de cette enveloppe et l'utilisation des crédits se fera sur une base égalitaire entre les élus.

Pour ce faire, les élus doivent faire part à monsieur le maire de leurs demandes de formation avant le 1^{er} mars de l'année en cours. Ensuite, le plan de formation sera débattu et établi en concertation avec les présidents de groupe.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, la démocratie locale et la citoyenneté...);
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, le développement durable...);
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (rôle de l'élu, prise de parole, bureautique, conduite de réunion...).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable de la demande de stage à la demande de remboursement ;
- La demande de stage précisera l'adéquation de l'objet de la formation avec les orientations citées précédemment et les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
 Affichage compte rendu : 03/02/2022
 Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
 Présents : 32 SECRÉTAIRE : Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabih LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
 Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
 Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_15

CRÉATION D'UN SECOND POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Par délibération n° 8 en date du 4 octobre 2017, un emploi de collaborateur de cabinet a été créé pour occuper les fonctions de directeur de cabinet. La délibération n°7 du conseil municipal du 10 juillet 2020 a permis la création d'un 2^{ème} emploi de collaborateur de cabinet, eu égard au passage de la strate des 20 000 habitants de la commune de Givors (article 10 du décret n°87-1004), « pour la durée du mandat municipal ». Il convient de délibérer à nouveau sans mention de durée.

En effet, au terme de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs. Les emplois correspondants sont créés par le conseil municipal, qui en détermine le nombre.

Le nombre d'emplois de cabinet est toutefois limité en fonction de l'importance démographique de la commune. Eu égard à la strate démographique de la commune (plus de 20 000 habitants), deux postes de collaborateur de cabinet peuvent être désignés pour aider et conseiller l'exécutif local.

Les agents, qu'ils soient contractuels ou titulaires, sont nommés sur cet emploi pour la durée du mandat de l'autorité territoriale.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004, la rémunération de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans les conditions suivantes :

- Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS

Madame CHARNAY ; Monsieur RIVA ; Madame
MOIOLI ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ;
Monsieur SEMARI ; Madame CHECCHINI ;
Madame BODARD

DÉCIDE

- DE FIXER à 2 le nombre de postes de collaborateur de cabinet à temps complet ;
- D'INSCRIRE au budget 2022 les crédits autorisant la création de ce poste au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Mohamed BOUDJELLABA
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_16

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 17 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que 2 voix pour et 1 voix contre des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 27 janvier 2022 suite à une nouvelle convocation du comité technique conformément à l'article 30-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1ère partie : création d'emplois

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Emplois à créer				
Service	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Direction des affaires culturelles Médiathèque	1 Responsable du développement numérique	Assistant de conservation	TC	B
Direction des services techniques	1 Responsable bâtiments	Technicien Agent de maîtrise	TC	B C
Direction des affaires juridiques	1 Gestionnaire locatif	Rédacteur Adjoint administratif	TC	B C
Direction enfance jeunesse	1 Assistant de direction	Adjoint administratif	TNC 80 %	C
Direction systèmes d'information	1 Assistant de direction	Adjoint administratif	TNC 50 %	C
Direction politique de la ville & renouvellement urbain	1 Assistant de direction	Adjoint administratif	TNC 50 %	C

2e partie : évolution d'emplois dans le cadre de recrutements

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions de recrutement prises et de l'activité des services, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Emplois à modifier			
Affectation	Emploi	Temps de travail	Evolution du temps de travail
Direction petite enfance et parentalité	Responsable du relais d'assistante maternelle <u>Cadre d'emploi</u> : Assistant socio-éducatif / Cat. B	Temps non complet 60 %	Temps non complet 80 %
Affectation	Emploi	Cadre d'emploi	Evolution du cadre d'emploi

Direction prévention médiation sécurité	ASVP « environnement » Catégorie d'emploi : C	Garde champêtre Cat. C	Garde champêtre Cat.C Adjoint technique Cat.C
---	--	---------------------------	--

3e partie : suppression d'emplois

Pour accompagner l'évolution des services municipaux, en cohérence avec le nouvel organigramme des services, il est nécessaire de supprimer les emplois suivants :

Emplois à supprimer				
Service (anciens intitulés)	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Assistante permanences des élus	Adjoint administratif	TC	C
Informatique	Directeur informatique	technicien / ingénieur	TC	A/B
Direction âges de la vie	Directeur	Adjoint d'animation / Animateur / attaché	TC	A/B/C
Seniors	Assistante administrative	Adjoint administratif	TC	C
Seniors	Assistant administratif et animation seniors	Adjoint administratif	TC	C
Protocole	Assistante administrative	Adjoint administratif	TC	C
Proximité citoyenneté et	Directeur de la direction proximité citoyenneté	Adjoint administratif / Rédacteur / attaché	TC	A/B/C
Proximité citoyenneté et	Coordinatrice de l'équipe maison citoyenne	Adjoint administratif / Rédacteur	TC	B/C
Proximité citoyenneté et	Assistante administrative	Adjoint administratif	TC	C
Proximité citoyenneté et	Agent de médiation (équipe maison citoyennes)	Adjoint administratif / Adjoint d'animation	TC	C
Proximité citoyenneté et	Agent de médiation (équipe maison citoyennes)	Adjoint d'animation	TC	C
Proximité citoyenneté et	Agent Prompto	Adjoint technique / agent de maîtrise	TC	C
Vivre ensemble	Directeur de secteur	Attaché	TC	A

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS

Madame CHARNAY ; Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame CHECCHINI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs présenté ;
- DE CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER des emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

The image shows a circular official seal of the Mayor of Givors. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'Mairie de Givors' at the top and 'Sec. Juridique (Rhône)' at the bottom, with two stars on either side. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_17

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Convocation : 21/01/2022
Affichage compte rendu : 03/02/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur RAHMOUNI

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

DEL20220127_18

**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLE (SAGIM) - RAPPORT D'ACTIVITÉ
2020**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, membre de la SAGIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

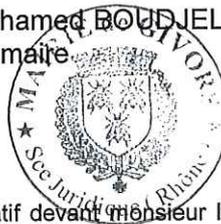
3 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame
BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM).

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.